

MAITRE ALEXANDRE SANTONI
NOTAIRE
Bancarello – Route de Sartene
20169 BONIFACIO
alexandre.santoni@notaires.fr

COMMUNE DE AJACCIO
AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 10 décembre 2020

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

BENEFICIAIRE DE LA PRESCRIPTION :

Madame Marie Dominique **CUCCHI**, en son vivant Retraitée, demeurant à CARBINI (20170) Village.
Née à BONIFACIO (20169), le 2 avril 1931.
Veuve de Monsieur Don André **NICOLAI** et non remariée.

IDENTIFICATION DU BIEN
DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à AJACCIO (CORSE-DU-SUD) 20000 Immeuble(s) LUCIEN, Bât D, Les Jardins de l'Empereur.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BV	372	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 73 a 45 ca
BV	373	Les Jardins de L'Empereur	01 ha 22 a 12 ca
BV	374	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 15 a 97 ca
BV	375	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 01 a 32 ca
BV	376	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 92 a 40 ca
BV	377	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 13 a 88 ca
BV	378	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 84 a 92 ca
BV	379	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 02 a 47 ca
BV	380	Les Jardins de L'Empereur	01 ha 11 a 86 ca
BV	381	Les Jardins de L'Empereur	00 ha 87 a 08 ca

Total surface : 06 ha 05 a 47 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro neuf cent cinquante-deux (952)

Une cave au sous-sol

Et les quatre /cent millièmes (4 /100000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro mille quatre cent cinquante-six (1456)

Un appartement de type F4 composé d'une entrée, d'un salon avec une petite terrasse, d'une cuisine, de trois chambres, d'une salle de bain et d'un WC)

Et les cent cinquante-cinq /cent millièmes (155 /100000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)